

Réunion du conseil municipal / Compte-rendu

Lundi 7 novembre 2022

20h00 – Salle polyvalente

Présents :	BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard, GIRARD Sophie, BALLY Liliane, COUTURIER Alban, CUSIN Cécile, FROMENTOUX Cyril, GARNIER Vincent, MICHA Abigaël
Pouvoirs :	FERLET Dominique à PELLET Valérie, PRIEUR-DREVON Elise à BALLY Liliane
Absents / Excusés :	CLOPET Sylvain, FERRARO Cindy, LAURENT Catherine, DOUCELIN Romain
Secrétaire de séance :	PELLET Valérie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022
- Point sur les travaux en cours :
 - rénovation école Arc-en-Ciel
 - mur du cimetière
 - aménagement sportif
- Urbanisme
- Tènement PORCHER Industries
- Personnels
- Délibération pour une admission en non-valeur
- Délibération convention avec l'EPAGE de la Bourbre
- Délibération constitution d'un marché pour une mission de recensement et diagnostic d'ouvrage d'art
- Délibération demande de subvention à la Fédération Française de Football
- Délibération convention avec CAPI pour WATTY
- Délibération actant l'évolution de la comptabilité en nomenclature M5
- Délibération demande de Fonds de Concours à la CAPI pour financer le fonctionnement d'équipements
- Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022

Adopté à l'unanimité

2) Point sur les travaux en cours

▪ RENOVATION ARC-EN CIEL

Beaucoup de Corps de métiers travaillent en même temps. Un retard sur les menuiseries extérieures a été annoncé, elles ne pourront pas être installées avant décembre.

Au niveau du système de chauffage/ventilation, deux personnes travaillent à temps plein. Les cloisons ont été traversées, les tuyaux installés, ils travaillent pour le moment dans le vide sanitaire. L'électricien a tiré des câbles. Le maçon est venu pour ne pas bloquer les travaux, il a commencé la découpe et les petites démolitions.

La dalle de la bibliothèque est en cours de réalisation, il faut compter environ 2 jours ½. La BELMontoise a commencé l'isolation du pourtour de la bibliothèque et va pouvoir avancer.

Nous sommes en attente de la validation du bureau de contrôle concernant la solidité des planchers.

Au niveau de la puissance électrique, nous allons basculer en triphasé à cause de la pompe à chaleur. Nous avons fait une demande à EDF pour changer aussi de puissance.

Au niveau de la bibliothèque : nous avons validé l'organisation intérieure (banque d'accueil et informatique) afin que l'électricien puisse préparer les raccordements. Il nous reste à choisir le mobilier, nous avons prévu un montant maximum de 40 000 €, nous attendons une subvention du Département.

Malgré l'avancement correct du chantier, le planning risque d'être serré ; nous allons être retardés par les vacances de fin d'années et les menuiseries extérieures.

Au niveau des couleurs de peinture, nous n'avons pas avancé ; il faut que l'on voie avec l'architecte.

▪ AMENAGEMENT SPORTIF

Le chantier n'est pas tout à fait terminé mais l'équipement a déjà été très utilisé pendant les vacances scolaires, officiellement, il n'est pas encore ouvert mais c'est compliqué d'en interdire l'accès. Il manque les panneaux d'avertissement ainsi que les tracés sur le Pump-Track pour avertir des différents parcours et la pose de gazon synthétique. Nous attendons le bon à tirer pour les panneaux.

Il y a deux endroits où des reprises devront être faites au niveau de l'engazonnement. 3 bancs et 2 tables seront installés.

Nous avons demandé des devis à deux paysagistes pour replanter les haies manquantes afin de protéger le voisinage, fermer l'équipement et couper le bruit. Il faut garder un passage pour les secours ainsi que pour le passage des engins pour l'entretien de la haie.

Une réunion a eu lieu avec le fournisseur pour terminer le chantier au plus tôt.

- **MUR du CIMETIERE** : pas d'avancée

3) Urbanisme

DECLARATIONS PREALABLES

- SARTIER Yves – Isolation thermique par l'extérieur + crépi blanc cassé → **Accordée**
- BONNET Yves – Pose d'un volet roulant sur porte d'entrée - couleur bois aluminium → **Accordée**
- SARTIER Yves – Pergola 3M X 4 X 2.40 bioclimatique en aluminium couleur anthracite → **Accordée**
- ENERGIES ordonné par Cyril GARNIER – Installation de 8 panneaux photovoltaïques 15m² → **Accordée**
- FROMENTOUX Cyril – Reconstruction d'un poulailler existant en bois → **Accordée**

PERMIS DE CONSTRUIRE

- CONSTANT Alain – Construction d'un garage → à l'étude

4) Tènement PORCHER Industries

Pas de grande avancée, SARA travaille sur le sujet et refait le chiffrage avant de nous le représenter.

Nous avons reçu le constructeur ALILA, société qui à la base construit des logements aidés.

Nous leur avons donné le nombre de logements et le pré-projet, ils vont regarder s'ils peuvent se positionner sur le sujet. Nous attendons leur retour.

Nous avons été récemment relancés par l'entreprise qui attend une proposition.

Nous attendons le retour de l'étude de SARA, et nous interrogerons la Sous-Préfecture pour évoquer les aides que l'on peut espérer, notamment le Fond Friches avec le zéro artificialisation en 2050... Et enfin, voir si nous pouvons avoir des co-financiers.

Nous avons une opportunité avec un nouveau contact, une personne missionnée par les services fiscaux pour étudier la capacité à fiscalité des communes. Nous pourrions la rencontrer pour avoir son avis sur les aspects financiers de ce projet.

5) Personnels

Nous nous sommes réunis avec le personnel il y a 15 jours. Au cours de la réunion, nous avons reçu une demande de leur part concernant la revalorisation de leur salaire.

L'IFSE est aujourd'hui mis en place en fonction des responsabilités. Nous allons faire le tour des collectivités voisines pour connaître les pratiques des communes dans ce domaine avant de prendre une décision. Il y a également eu une demande d'une prime de fin d'année qui peut être intégrée à la prime CIA dont nous avons l'obligation de mettre en place au 1^{er} janvier 2023. Une demande de tickets restaurants a été également faite. Cette dernière demande est une charge de gestion supplémentaire en interne mais sans charges sociales.

Les entretiens professionnels auront lieu rapidement afin de mettre en place la prime du CIA qui valorise les objectifs atteints.

6) Délibération n° 22/11.07/39 - Admission de dettes en non-valeur / Remise de pénalités

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains titres, actes ou produits auprès de particuliers ou entreprises n'ont pas pu être régularisés. Le Centre de Finances Publiques demande l'admission en non-valeur de ces sommes. Compte tenu que la collectivité n'a pas les moyens propres nécessaires pour engager des poursuites,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ▶ **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant de 74.20 euros
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

7) Délibération n° 22/07.11/33 - Convention avec l'EPAGE de la Bourbre pour le plan de gestion

Monsieur le Maire indique

Dans le cadre du diagnostic de l'ensemble des cours d'eau du bassin, un manque d'entretien régulier de la végétation des berges a été mis en exergue. Les cours d'eau du bassin versant de la Bourbre sont tous des cours d'eau non domaniaux dont l'entretien régulier incombe aux propriétaires et riverains.

De ce fait, le syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a entrepris dès 2011, de mettre en œuvre une politique de gestion et de restauration de la végétation des berges sur les cours d'eau du bassin versant. Cette démarche s'est traduite sur 3 programmes de 2002 à 2016.

Certaines actions ciblées ont été effectuées dans le prolongement du 3^{ème} programme de 2017 à 2021.

Compte tenu des objectifs du programme prévu 2022-2026, l'EPAGE de la Bourbre propose de se substituer aux propriétaires riverains uniquement sur les tronçons identifiés dans le plan de gestion déclaré d'intérêt général, en intervenant notamment sur les fonds publics ou privés pour gérer les cours d'eau durant une période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2026.

Une convention a été établie pour définir les modalités d'accès et d'intervention sur les terrains privés dans le cadre du plan de gestion de la végétation de la Bourbre et de ses affluent, déclaré d'intérêt Général par arrêté inter préfectoral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ▶ **D'APPROUVER** les termes de la convention pour fixer les conditions dans lesquelles les travaux autorisés au préalable par la Déclaration d'Intérêt Général seront effectués sur le ou les terrains dont nous sommes propriétaires.
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

8) Délibération n° 22/11.07/35 - Constitution d'un groupement de commande de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre plusieurs communes dont celle d'Eclosse-Badinières et la CAPI, pour le lancement d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic du patrimoine d'ouvrages d'art communautaires et communaux annexé à la présente délibération,

Le rapporteur expose :

À la suite du tragique effondrement du pont Morandi de Gênes le 14 août 2018, et vingt ans après la catastrophe du tunnel du Mont Blanc, le Sénat avait conféré à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable les pouvoirs d'une commission d'enquête pour évaluer notre politique de surveillance et d'entretien des ponts routiers qui forment la principale catégorie des ouvrages d'art présents sur notre territoire avec les murs de soutènement et les tunnels.

Il n'existe pas de définition législative précise de la liste des éléments qui composent une voirie. Il faut donc se référer à la doctrine et à la jurisprudence en la matière.

Bien que la CAPI ne soit pas propriétaire des ouvrages sur les voiries communautaires, en tant que gestionnaire de la voirie, un besoin de recensement de ces ouvrages et de leur état est à faire.

Une campagne de diagnostic simplifié doit être lancée sur ce mandat afin d'assurer un entretien suivi à titre préventif, pour différencier ce qui relève de l'entretien courant, spécialisé ou de réparation plus lourde.

A cet effet, la CAPI prépare actuellement un inventaire des ouvrages d'arts existants sur les voies d'intérêts communautaires.

Nous entendons comme ouvrages d'arts :

- LES PONTS ROUTIERS ET LES PASSERELLES PIÉTONNES,
- LES MURS DE SOUTÈNEMENT AVAL (PORTANTS).

Suite à la manifestation d'un besoin similaire de plusieurs communes, relatif au lancement du diagnostic des ouvrages d'art sur les voiries communales, la CAPI propose de mettre en œuvre un groupement de commandes afin de ramifier les demandes de ses communes membres dans un souci de simplification et de réaliser des économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux entre plusieurs communes dont celle d'Écluse-Badinières et la CAPI, selon les modalités financières prévues dans ladite convention jointe en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes,
- D'APPROUVER les modalités de répartitions et de remboursement des frais comme énoncées dans ladite convention constitutive du groupement de commandes,
- D'APPROUVER le lancement d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux selon la procédure MAPA, qui devra, le cas échéant, relancer une procédure dans les conditions fixées par le Code.

Adoptée à l'unanimité

9) Délibération n° 22/11.07/36 - Demande de subvention FAFA Remplacement de l'éclairage du stade en éclairage à LED

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement durable et dans l'optique de maîtriser la consommation d'énergie, la commune souhaite remplacer l'éclairage actuel du terrain de football, très consommateur d'énergie, par un éclairage à LED qui en consomme beaucoup moins.

L'objectif principal est de diminuer significativement la consommation d'électricité pour cet équipement.

En effet, celui-ci est utilisé très régulièrement pour des matchs de football en soirée, mais aussi pour les entraînements des différentes équipes. Le club de football est fort d'environ 150 licenciés de la commune, mais aussi de Châteauvilain puisque c'est une entente avec cette commune et des villages alentours.

L'objectif est de conserver le même niveau d'éclairage de sorte que le terrain soit toujours homologué par les instances sportives pour pouvoir recevoir des matchs en nocturne.

Une première consultation des entreprises a été réalisée et un devis a été réceptionné pour un montant de 35 044 € HT soit 42 052.80 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle :

Que par délibération 21/11.15/43 en date du 15 novembre 2021 des demandes de subvention ont été faites auprès du Département et de l'Etat à hauteur de :

- 20 % de la dépense subventionnable au titre de la DETR,
- 30 % de la dépense subventionnable au titre du Département de l'Isère.

Monsieur le Maire expose :

Suite à un échange avec les instances départementales du Football amateur, nous avons été informés que la commune pouvait demander une subvention auprès du Fond d'Aide au Football Amateur, afin de participer au financement de cet équipement, tout en limitant les dépenses énergétiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- DE SOLLICITER une aide à la Fédération Française Football, au travers du dispositif FAFA, la plus élevée possible pour cette opération de remplacement d'éclairage du stade par un éclairage à LED,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents d'ordre administratif ou financier afférents à cette opération,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022. La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des différentes subventions sollicitées.

Adoptée à l'unanimité

10) Délibération n° 22/11.07/37 - Convention entre Capi et la commune pour une intervention en milieu scolaire dans le cadre du programme WATTY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20_10_15_341 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020, autorisant le Président pour la durée du mandat à « conclure toute convention de prestation de service délivrée par la CAPI pour ses communes membres ou par une commune membre de la CAPI pour cette dernière, quelque que soit son montant en application de la tarification adoptée par le Conseil communautaire » ;

Vu la convention partenariale entre la commune et la CAPI pour la mise en œuvre du dispositif WATTY à l'école ;

Considérant que la CAPI a les moyens humains et techniques suffisants ;

Le Maire expose :

Le programme WATTY à l'école est labellisé par le Ministère de la Transition Energétique et bénéficie du financement par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Le programme comprend pour chaque classe 3 ateliers thématiques par an animés par un intervenant spécialisé, avec des contenus pédagogiques adaptés à l'âge des élèves et plusieurs activités au choix sur chacune des thématiques. En complément, les classes participent à des événements thématiques et disposent d'outils pédagogiques à destination des enseignants.

Les thématiques abordées sont multiples : les énergies, l'éclairage, l'écomobilité, les appareils électriques, les déchets, l'eau, le réchauffement climatique, le chauffage et la climatisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariale entre la commune d'Eclos-Badinières et la CAPI pour la mise en œuvre du dispositif WATTY à l'école sur l'année 2022-2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces annexes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité

11) Délibération n° 22/11.07/34 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire expose

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Eclos-Badinières, son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire rapporte :

- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 - L'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Eclos-Badinières,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

12) Délibération n°22/11.07/38 - Demande de Fonds de Concours 2022 à la CAPI pour financer le fonctionnement d'équipements

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère approuvant le versement d'un Fonds de Concours aux petites communes pour financer le fonctionnement d'équipements,

VU le projet de convention de Fonds de Concours joint à la présente délibération,

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de ses relations de solidarité avec les petites communes de son territoire et dans le cadre du nouveau Pacte Fiscal et Financier, ayant décidé de consacrer une enveloppe de 180 000.00 € en 2022,

Les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du Fonds de Concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.

Pour rappel, l'article L.5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le versement de Fonds de Concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le Fonds de Concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours ;
- Le Fonds de Concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des Conseils Municipaux concernés.

L'octroi de Fonds de Concours communautaire aux communes fait l'objet de conventions formalisées entre la CAPI et les communes bénéficiaires des Fonds de Concours.

Un projet de convention entre la CAPI et les communes concernées par le Fonds de Concours est annexé à cette délibération. Ce projet de convention indique notamment la liste des équipements dont le fonctionnement fait l'objet d'un financement par le Fonds de Concours.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DEMANDER un Fonds de Concours à la CAPI en vue de participer au financement de :

Groupe scolaire, Complexe sportif, Mairie, Mairie annexe, Arc-en-Ciel, Vestiaires et Stade, Eglise Saint Augustin, Eglise Immaculée Conception,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune d'Eclos-Badinières et la CAPI relative au versement d'un Fonds de Concours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

13) Questions diverses

- Commission Développement Durable - Une réunion a eu lieu pour travailler sur plusieurs sujets :
 - *une opération broyage de déchets qui sera organisée le samedi 26 novembre. L'idée serait de louer un broyeur, les habitants qui le souhaitent pourraient apporter leurs déchets verts pour les broyer et repartir avec le broyat. Nous allons annoncer l'évènement avec inscription pour savoir combien de personnes pourraient être intéressées. Si toutefois l'évènement n'a pas lieu, nous avons la possibilité d'annuler la location quelques jours avant.*
 - *Projet de plantation de haie en collaboration avec la Fédération de Chasse. Nous allons planter une haie double, avec des arbres divers et variés en quinconce avec un paillage, sur un linéaire de 94 mètres linéaires. La plantation est prévue pour début 2023 avec la proposition d'un chantier participatif sur un samedi matin. La Fédération fournit les plants ainsi que le matériel, l'exploitant préparera le sol en amont. Il faudra que l'on pense à une solution de protection pour les plants.*
 - *Journée de nettoyage du village : elle est prévue le 18 mars 2023.*
 - *La Commission mène aussi une réflexion sur d'autres actions futures : valoriser le patrimoine, la mare pédagogique, plantation d'arbres en mémoire de Leonel LOPES et Daniel BALLY, trouver un nom aux habitants de notre commune nouvelle.*
- Dates à venir :
 - 11 novembre cérémonie aux monuments aux morts à 11h00 à Badinières et ensuite à Eclose
 - La formation aux gestes qui sauvent aura lieu ce jeudi de 19h00 à 21h00 avec 15 personnes inscrites.
 - L'élection des nouveaux conseillers municipaux enfants est prévue le jeudi 17 novembre à 14h30.
 - Problème d'installation concernant Panneau Pocket : il faut rediffuser aux habitants le mode de téléchargement pour avoir l'application et rappeler qu'elle est gratuite.

La séance est levée à 22h20.